

## AVIS PUBLIC

Édition du 10 juillet 2019

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro PP19-2019, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure les garages attenants dans la superficie d'un bâtiment, de préciser que les bâtiments accessoires détachés ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal, de clarifier les dispositions relatives aux équipements de loisirs, de clarifier les dispositions relatives aux piscines et spas, d'agrandir la zone publique FK17P à même une partie de la zone résidentielle FK16R et de permettre le stationnement comme usage principal dans la zone publique FK17P »

---

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 2 juillet 2019, a adopté le premier projet de règlement numéro PP19-2019, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure les garages attenants dans la superficie d'un bâtiment, de préciser que les bâtiments accessoires détachés ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal, de clarifier les dispositions relatives aux équipements de loisirs, de clarifier les dispositions relatives aux piscines et spas, d'agrandir la zone publique FK17P à même une partie de la zone résidentielle FK16R et de permettre le stationnement comme usage principal dans la zone publique FK17P ».
2. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le **18 juillet 2019, à compter de 18 h 30**, pour l'ensemble des modifications ci-après énumérées, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale, Granby, entrée par la rue Dufferin. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et d'usages, afin de :
  - a) modifier l'article 12 intitulé « Définitions spécifiques » de manière à inclure les garages attenants dans la superficie d'un bâtiment;
  - b) remplacer l'article 50 intitulé « Tous autres bâtiments accessoires (garage isolé, remise, serre privée, etc.) (accessoire à un usage résidentiel) » de manière à préciser que les bâtiments accessoires détachés ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal;
  - c) modifier l'article 60 intitulé « Équipement de loisirs (accessoire à un usage résidentiel) » de manière à revoir certaines dispositions concernant les équipements de loisirs (accessoire à un usage résidentiel) ;
  - d) modifier l'article 64 intitulé « Piscine et spa (accessoire à un usage résidentiel) » de manière à clarifier les dispositions relatives aux piscines et spas;
  - e) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de manière à agrandir la zone publique FK17P à même une partie de la zone résidentielle FK16R et de modifier les limites de ces zones;
  - f) modifier l'article 125 intitulé « Aménagement et entretien des aires de stationnement » de manière à permettre le stationnement comme usage principal dans la zone publique FK17P;
4. Que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
5. Que ce projet de règlement ainsi que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale, à Granby, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Granby, Québec, le 10 juillet 2019.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Stéphanie Déraspe